

CHAPITRE XIII.

Poids et mesures légaux.—Douanes.—Valeur des importations et des exportations.—Exportations et importations par pays.—Moyenne du commerce.—Pièces de monnaies et lingots.—Commerce et droits par tête.—Augmentation totale du commerce.—Importation pour consommation domestique par pays.—Importations pour consommation domestique sujettes aux droits et exemptes de droits.—Droits par pays.—Analyse des importations.—Comparaison avec les Etats-Unis.—Importations d'objets de luxe.—Droits sur les objets de luxe.—Importations par classe.—Importations imposables ou admises en franchise.—Droits perçus.—Commerce interprovincial.—Comparaisons des importations quant à la quantité et à la valeur.—Total des importations par pays.—Importations pour consommation domestique par pays.—Importations de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.—Importations par pays.—1873, 1883 et 1893.—Importations par province.—Importations des matières premières.—Importations en entrepôt.—Valeur totale des exportations par pays.—Exportations domestiques et à l'étranger.—Valeur des principales exportations.—Destination des exportations.—Exportations par classe.—Grande-Bretagne et Etats-Unis.—Quantités et valeur des exportations.—Valeur relative des exportations à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.—Commerce total avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.—Exportations par pays, comparaison de 1892 à 1893.—Valeur des exportations depuis la Confédération.—Volume du commerce.—Comparaison des exportations par nombres indicateurs.—Prix des principaux articles d'exportations pour des années.—Importations et exportations du Royaume-Uni et des possessions britanniques.—Distribution du commerce du Royaume-Uni.—Exportations et importations des marchandises par le Canada.—Articles soumis aux droits d'accise.—Droits sur les spiritueux et le tabac.—Importations et exportations à chaque part en Canada.—Ports où les droits ont excédé \$500,000.—Importations et exportations du Canada de et à différents pays.

950. Les poids et mesures légaux du Canada sont : la verge impériale, la livre impériale, avoir-du-poids, le gallon impérial de (277·27384 pouces cubes,) et le boisseau impérial. Le gallon impérial est de 4·54174 litres, tandis que le gallon à vin dont on se sert aux Etats-Unis est de 3·785 litres.

Par les termes de l'Acte 42 Vict. (1879) chap, 16, il a été entendu que dans les contrats pour la vente et la livraison de chacun des articles mentionnés ci-après, le boisseau serait déterminé par le poids, à moins que le boisseau par mesure ne soit accepté de consentement spécial : le poids équivalent à un boisseau étant comme suit :—

Blé	60 lbs.	Fèves	40 lbs.
Maïs	56 "	Pommes de terres	60 "
Seigle	56 "	Navets	60 "
Pois	60 "	Carottes	60 "
Orge	48 "	Panais	60 "
Malt	36 "	Betteraves	60 "
Avoine	34 "	Oignons	60 "
Haricots	60 "	Charbon bitumineux	70 "
Graine de lin	50 "	Graine de trèfle	60 "
Chanvre	44 "	Graine d'herbe	48 "
Graine de gazon	14 "	Sarrasin	48 "